

AUTORITE ORGANISATRICE : Direction Départementale des Territoires de la HAUTE-CORSE

SIÈGE DE L'ENQUÊTE : COMMUNE DE BIGUGLIA

PROJET D'UN CENTRE DE TRANSIT ET REGROUPEMENT DE BATTERIES ET CATALYSEURS USAGÉS



RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté préfectoral : DDT2B/SJC/UC N°234-2022

Commissaire enquêteur : Jean-Philippe VINCIGUERRA

Dossier n° E22000005/20

TABLE DES MATIÈRES

I – PROLÉGOMÈNES.....	3
1. Le pétitionnaire	3
2. Objet de l'enquête.....	3
3. Cadre juridique	3
4. Le projet.....	4
4.1. <i>Situation géographique</i>	5
4.2. <i>Environnement du site</i>	6
4.3. <i>L'établissement</i>	6
4.4. <i>Les activités</i>	7
4.5. <i>Garanties de l'entreprise</i>	9
5. Étude environnementale	11
5.1. <i>État initial</i>	11
5.2. <i>Incidences du projet</i>	13
5.3. <i>Mesures compensatoires</i>	16
6. Étude des dangers	18
6.1. <i>Causes des phénomènes dangereux</i>	18
6.2. <i>Les cas d'accident</i>	20
6.3. <i>Mesures retenues</i>	21
7. Composition du dossier	25
II – L'ENQUÊTE.....	26
1. Préparation et organisation	26
2. Publicité et information du public.....	27
3. Déroulement de la procédure	28
4. Permanences	29
5. Clôture de l'enquête.....	29
6. Observations et analyses.....	30
ANNEXES.....	31

I – PROLÉGOMÈNES

L'autorisation environnementale a pour principaux objectifs la simplification des procédures et la réduction des délais pour le pétitionnaire (*sans diminution du niveau de protection environnementale*), l'apport aux services instructeurs et au public d'une meilleure appréhension des enjeux environnementaux engagés, et le renfort du projet en phase amont à la faveur d'une anticipation, d'une lisibilité et d'une stabilité juridique accrues pour le porteur de projet.

1. Le pétitionnaire

La société MF RECYCLAGE est une entreprise spécialisée dans la collecte, le transit et le regroupement de déchets métalliques sur toute la Corse. Son siège social est situé Cité Paese Novu, B^t M, 20600 BASTIA (*un extrait Kbis de la société est joint en annexe 2 du dossier de présentation*). Elle est représentée par son gérant, monsieur Franck ARRIGHI.

2. Objet de l'enquête

Cette enquête publique a été diligentée pour étudier la demande d'autorisation environnementale présentée par la société MF RECYCLAGE concernant le projet d'un centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés sur la commune de BIGUGLIA (20620).

3. Cadre juridique

Par lettre à destination du préfet de la HAUTE-CORSE en date du 27 janvier 2020 (*Cf. Annexe I*), monsieur ARRIGHI a demandé une autorisation environnementale en vue d'exploiter une Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE).

Par décision portant le numéro de dossier E22000005/20 du 31 mars 2022, monsieur le président du tribunal administratif de BASTIA a désigné le commissaire enquêteur monsieur Jean-Philippe VINCIGUERRA. (*Cf. Annexe II*)

L'enquête a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC N°234-2022. (*Cf. Annexe III*)

En application des articles du code de l'environnement L.142-2, L.511-1, L.511-2, L.512-1 à L.512-16, L.513-1, L.514-1 à L.516-2, L.517-1 et L.517-2 relatifs aux ICPE, monsieur ARRIGHI, en qualité de gérant de la société MF RECYCLAGE, a présenté une demande d'autorisation

environnementale en vue d'exploiter sur un terrain situé lieu-dit CAMPO VALLONE, à BIGUGLIA, les activités classées suivantes :

- **Sous le régime de l'AUTORISATION**

Rubrique 2718 — Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.

- **Sous le régime de la DÉCLARATION**

Rubrique 4510 — Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

Rubrique 2710.1.b — Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets.

Par arrêté du préfet n°F09419P005 du 22 février 2019, joint en annexe 1 du dossier de présentation, il est précisé à l'article 1 que « *le projet d'augmentation des capacités d'un centre de récupération et de regroupement de batteries et catalyseurs usagés sur le territoire de la commune de BIGUGLIA, faisant l'objet du présent arrêté, n'est pas soumis à étude d'impact, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement* ».

L'enquête publique relève des dispositions des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

4. Le projet

Pour ses activités, la société MF RECYCLAGE dispose déjà, à LUCCIANA, d'un site destiné aux :

- déchets métalliques dangereux (*type : batteries usagées en bacs étanches*) pour moins d'1 tonne, au sein d'un local fermé placé sous le régime de la déclaration contrôlée ;
- déchets métalliques ferreux non ferreux non dangereux pour une surface de stockage inférieure à 100 m² et de fait non concerné par le régime de déclaration au titre des ICPE.

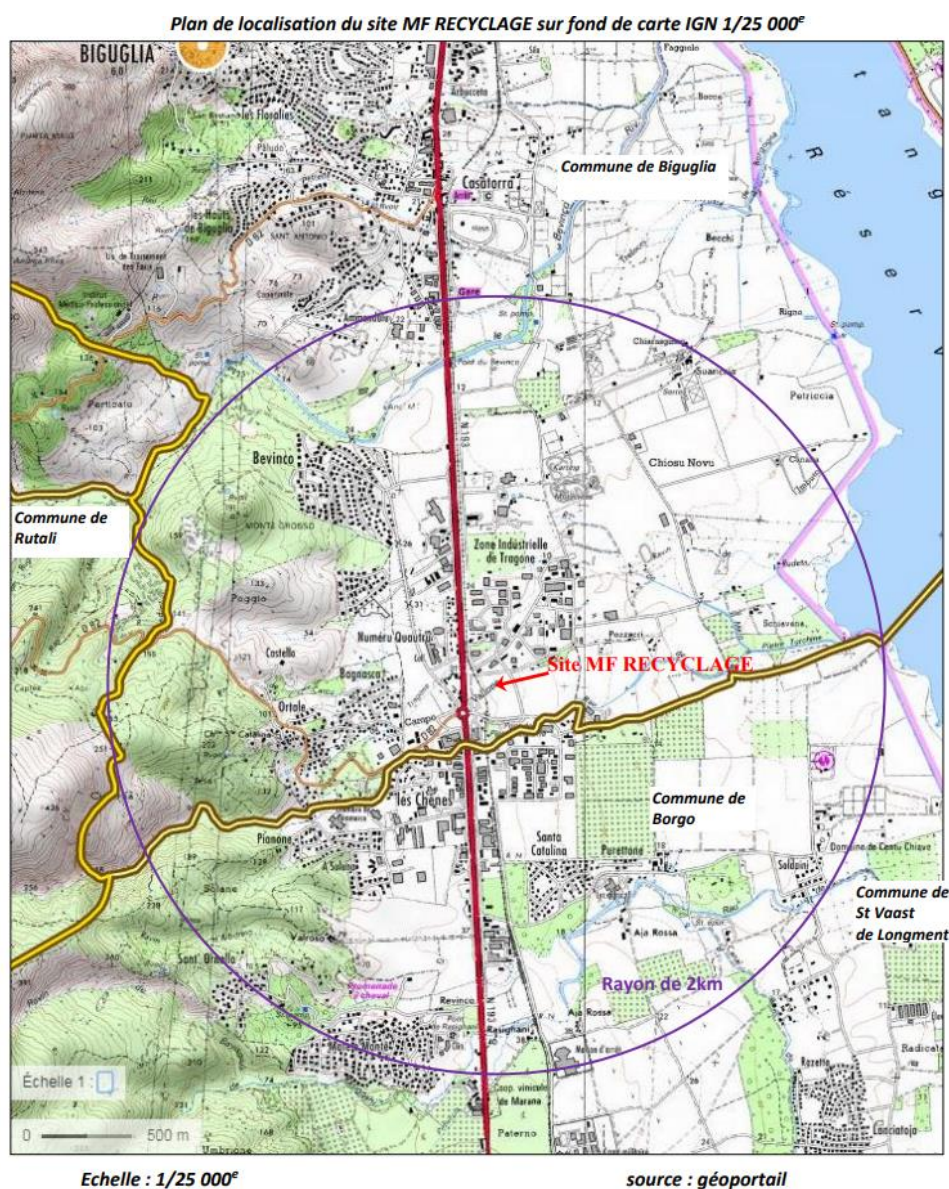
Pour faire face à l'accroissement de son activité et répondre au besoin de réorganisation de son stockage de marchandises dangereuses, un second site s'est révélé nécessaire. Or, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LUCCIANA ne permettant pas le développement d'installations classées sous le régime de l'autorisation, la société MF RECYCLAGE s'est vue contrainte de rechercher ailleurs un lieu susceptible d'accueillir une activité de transit et de regroupement de batteries et catalyseurs usagés. Elle l'a trouvé en bordure de la Zone Industrielle de TRAGONE, lieu-dit CAMPO VALLONE, à BIGUGLIA. D'une surface de 330 m², ce nouveau site est constitué d'un local de stockage de 120 m² et d'un accès extérieur pris sur la parcelle 2131 en section C de la commune de BIGUGLIA. Il fait l'objet de la présente enquête.

4.1. Situation géographique

Le site est localisé au nord-est du département de la HAUTE-CORSE, plus précisément à 3,8 km au sud-est du centre-bourg de BIGUGLIA, à l'extrémité sud de la commune. Il est desservi par la route d'ORTALE que l'on emprunte à l'est depuis le chemin de PUZZACI, en provenance de la route nationale 193 (T11). L'altitude moyenne y est de +29 m NGF. Au centre du site, les coordonnées géographiques en Lambert 93 sont : X : 1228.76 km ; Y : 6187.850 km.

Situées dans un rayon de 2 km, trois communes sont concernées par l'affichage des éléments d'information pour la demande d'autorisation environnementale :

- BIGUGLIA ;
- BORGGO, à 0,28 km au sud ;
- RUTALI, à 1,87 km à l'ouest-nord-ouest.



4.2. Environnement du site

L'environnement proche du site est composé de terrains avec bâtiments d'activités liées aux métiers de la construction, ainsi que des commerces et des services (*un plan des abords du site au 1/4 000e est joint en annexe 5 du dossier de présentation*).

À l'ouest, mitoyen du local d'entreposage de MF RECYCLAGE, l'édifice le plus proche est occupé par la société OSER, une entreprise de travaux d'isolation du bâtiment. 205 mètres plus loin s'élèvent des immeubles d'habitation à usage collectif.

Au sud-ouest, à 220 mètres, se trouvent deux maisons individuelles avec jardin.

Au nord-ouest, à 260 mètres, alternent des immeubles collectifs et quelques maisons individuelles avec jardin.

À l'est, une entrée collective donne accès à la voie centrale du lotissement industriel de CAMPO VALLONE via laquelle on atteint le site.

Au nord, un haut portail prévient toute intrusion. Il est commun à l'entreprise OSER installée dans le bâtiment mitoyen à l'ouest.

4.3. L'établissement

La société MF RECYCLAGE est locataire du local entrepôt sous la forme d'un hangar d'une surface de 120 m². Un bail commercial a été signé le 8 février 2018 avec la SCI MARCAT, propriétaire (*une copie est jointe en annexe 11 du dossier d'enquête*).

L'ensemble de la structure est composé d'acier, matériau dit incombustible, possédant une réaction au feu de classe A1, et d'une résistance au feu *a minima* REI 15.



Le mur mitoyen est constitué de parpaings creux alvéolaires de béton aux propriétés REI 120.

Les façades extérieures et la couverture sont formées de panneaux sandwich (*bac acier galvanisé laqué et isolant polyuréthane*) de classes B, S2-S3, D0.

Les sols du local d'entreposage sont recouverts d'un dallage en béton.

La voie d'accès au local est revêtue d'un enrobé de bitume.

Caractéristiques	Surfaces dévouées
Accès et parking extérieur au local	210 m ²
Local d'entreposage	120 m ²
Bacs de regroupement des batteries usagés, catalyseurs, métaux et DEEE au sein du local	40 m ²

Le local est raccordé aux réseaux de télécommunication et d'électricité.

Il est alimenté en eau potable. L'évacuation des eaux usées se fait sur le réseau collectif extérieur raccordé à la station d'épuration communale.

Les eaux pluviales de la toiture du bâtiment sont évacuées sur le sol étanche en enrobé puis évacuées via des collecteurs sur le réseau collectif extérieur, lequel se déverse dans un bassin de rétention/infiltration collectif au lotissement industriel. Afin de retenir d'éventuelles eaux d'extinction, une vanne d'isolement a été placée sur le collecteur présent à l'angle sud-est du site.



4.4. Les activités

Cf. Annexe IV : Tableau des rubriques des installations classées.

La société MF RECYCLAGE mènera, sur le site de BIGUGLIA, des opérations de récupération, de transit et regroupement de batteries usagées.

Les déchets récupérés proviendront exclusivement de la région Corse (départements de la HAUTE-CORSE et de la CORSE-DU-SUD).

Les batteries seront collectées auprès d'industries diverses, de garages automobiles, d'ateliers de réparations de véhicules terrestres et maritimes (*automobiles, engins agricoles, engins de chantier du BTP, bateaux*) ou directement auprès de particuliers, d'artisans et d'agriculteurs.

Ces batteries seront de tous types (*cycliques, démarrages, stationnaires, solaires, marines*), et pour tous les types de véhicules automobiles (*VL, PL, 2 roues, bateaux, engins de levage, engins de chantier et agricole*).

Dans la quasi-totalité des cas (98%), les batteries usagées seront transportées sur le site par les véhicules de la société MF RECYCLAGE. Pour le reste (2%), de petits fournisseurs y pourvoient. Il s'agira essentiellement de véhicules de type utilitaire léger (*camionnette, fourgon*).

Les véhicules y effectueront un maximum de cinq rotations quotidiennes.

- Pour les véhicules de la société MF RECYCLAGE, les bacs de stockage seront déchargés à l'aide d'un chariot de manutention directement au niveau de la zone d'entreposage située à l'intérieur et sur la partie sud du local (*cf. plan d'ensemble du site au 1/125e en annexe 6 du dossier*). Au maximum quarante-cinq bacs étanches en PEHD d'1 m³ pouvant contenir 70 batteries seront entreposés. Cela correspond à 15 bacs superposés sur trois hauteurs, soit une surface d'une vingtaine de mètres carrés. Les batteries usagées y seront apposées à plat.



Bac d'entreposage utilisés pour les déchets entreposés sur le site

- Les petits fournisseurs apportant des batteries ou de petites chutes de métaux (*cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.*) au moyen de camionnettes n'auront pas accès à la zone de regroupement. Ils livreront leur chargement au niveau de la petite zone d'accueil de l'entrepôt, en partie nord du site, et uniquement sur rendez-vous téléphonique. La pesée s'effectuera au moyen d'une balance à métaux.

- Concernant les batteries usagées apportées directement par les particuliers, est requis un classement en rubrique 2710.1 (« *Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux* ») car la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation s'élève à 1 tonne.

La société MF RECYCLAGE souhaite par ailleurs regrouper, occasionnellement et en quantités plus faibles, des catalyseurs usagés issus des professionnels de la réparation d'automobiles. Ils sont considérés comme déchets dangereux, et classables sous la rubrique 2718. Ils seront stockés au sein d'un bac pouvant contenir au maximum 0,5 tonne.

Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 500 tonnes annuelles de batteries usagées, et de 6 tonnes de catalyseurs usagés par an.

Enfin, la société MF RECYCLAGE envisage aussi de collecter sur le site de BIGUGLIA des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) composés de pièces essentiellement métalliques précieuses, ainsi que des chutes de métaux non ferreux.

Tous les matériaux seront stockés dans le local fermé. Aucune activité d'entreposage ne se fera à l'extérieur.

Type d'ACTIVITES	Volume d'activité maximum	Rubrique ICPE
Récupération, transit, regroupement de batteries usagées	500 t/an	2718 et 2710.1
Récupération, transit, regroupement de catalyseurs usagés	6 t/an	2718
Récupération, transit, regroupement de déchets non dangereux de métaux non-ferreux	20 t/an	2710.2
Récupération, transit, regroupement de DEEE cartes mères électroniques, barrettes et cartes mémoires, disques durs, microprocesseurs	15 t/an	2711

4.5. Garanties de l'entreprise

• Capacités techniques

La société MF RECYCLAGE peut se prévaloir d'une expérience de 9 ans dans tous les secteurs afférents au recyclage et à la valorisation des matières. Elle dispose des équipements et des matériels suivants :

- un site de transit regroupement de déchets métallique situé Chemin OLIVETU, 20290 LUCCIANA ;
- un site de transit regroupement de batteries et catalyseurs usagés sis Lieu-dit CAMPO VALLONE, 20620 BIGUGLIA ;
- un chariot élévateur manuscopique ;
- une balance à métaux électronique ;
- un véhicule utilitaire de type fourgonnette ;
- 50 bacs de stockage PEHD d'1 m³.

Monsieur ARRIGHI assure seul les activités de collecte, regroupement et expédition des déchets.

• Capacités financières

Le chiffre d'affaires et les résultats nets de la société au cours des 3 dernières années précédant la demande d'autorisation environnementale indiquent que la société MF RECYCLAGE dispose de moyens financiers suffisants pour assurer ses activités de récupération, de regroupement et de mise en filières de recyclage des batteries usagées.

	Chiffres d'affaires	Résultats nets
31/12/2016	369 758 €	15 597 €
31/12/2017	449 978€	9493 €
31/12/2018	502 826€	-5867€
31/12/2019	En cours	En cours

• **Garanties financières**

En application des articles R. 516-1 et R 516-2 du code de l'environnement, du décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, et de l'arrêté du 12/02/15 modifiant l'arrêté du 31/05/12 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement et, notamment, son annexe 1 : les activités sous rubrique 2718 à autorisation sont concernées par le dépôt d'une garantie financière.

Le montant de cette garantie financière inclut les mesures de gestion des produits dangereux et des déchets (Me).

Les batteries et catalyseurs usagés récupérés sur le site ont une excellente valeur marchande en raison de leur nature facilement valorisable. Ils sont donc rapidement revendus. En conséquence, le coût de leur gestion est faible. Jointes en annexe 9 du dossier d'enquête, des factures MF RECYCLAGE témoignent de la valeur marchande de ces déchets. Les tarifs relatifs au transport en filières de recyclage sont également joints en annexe 10 dudit dossier et correspondent aux dépenses engagées pour le transport routier et maritime.

À cela il convient d'ajouter les coûts de la gestion des déchets non dangereux et des déchets inertes, des interdictions ou limitations d'accès, de la surveillance des effets de l'installation sur son environnement et de la surveillance du site (*gardiennage ou autre dispositif équivalent*).

Le montant des garanties financières totales s'élève à 55 584 € TTC. (*Cf. Annexe V*)

Or, d'après l'article 516-1 du code de l'environnement selon décret n° 2015-1250 du 7 octobre 2015, article 2 : « *L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €* ».

Dans le cas présent, il n'y a donc pas obligation pour la société MF RECYCLAGE de constitution de garanties financières.

5. Étude environnementale

5.1. État initial

• Le milieu physique

Géologie, hydrologie et hydrogéologie — La carte géologique de VESCOVATO indique que les formations présentes au droit du site sont des dépôts d'alluvions anciennes à paléosol rouge orange. Issus des rivières et ruisseaux du piémont oriental, ils sont constitués de galets granitiques et schisteux dans une matrice limono-argileuse.

En ce qui concerne la qualité des sols, le terrain d'assise de l'entrepôt ne présente pas *a priori* de détériorations quelconques, ayant seulement fait l'objet, avant construction de la structure, d'une exploitation agricole non industrielle.

Actuellement, le site est revêtu d'un enrobé de bitume à l'extérieur du bâtiment, et d'une dalle en béton à l'intérieur.

Selon les données recueillies sur la base hydro du www.géoportail.fr, on estime que la nappe alluviale d'eau souterraine s'y trouve à une profondeur comprise entre 6 et 7 mètres. Les écoulements se font à l'est, en direction de l'étang de BIGUGLIA. La banque de données ADES renseigne sur la présence de nombreux captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique sur la commune. Toutefois, aucun de ces captages AEP n'est placé en aval hydrogéologique du site. Les plus proches sont situés à 2,3 km au nord-est. Ils captent les eaux de la nappe alluviale.

Climat — Le climat est de type méditerranéen, appartenant à la famille du climat tempéré. Il se caractérise par des étés chauds et secs, et des hivers doux et humides. Sur le site, les vents dominants sont orientés de secteur ouest-sud-ouest. Les plus violents arrivent majoritairement de l'ouest.

• Le milieu naturel

Le site présente un aspect anthropisé. On ne note aucune végétation remarquable sur et à proximité du site. Le site se place au sein d'une zone industrielle. L'inventaire des zones naturelles réglementées les plus proches est repris ci-dessous.

Sites Natura 2000 — Ils sont au nombre de 5 :

- l'étang de BIGUGLIA, à 1,64 km à l'est-nord-est, classé au titre de la directive Oiseaux ;
- le massif du *TENDA* et Forêt de *STELLA*, à 3,35 km au sud-ouest, classé au titre de la directive Habitats ;
- les crêtes de *TEGHIME-POGGIO D'OLETTA*, à 3,5 km au nord-ouest, classées au titre de la directive Habitats ;
- le Grand Herbier de la côte orientale, à 4,15 km au nord-est, classé au titre de la directive Habitats ;
- les cavités à chauve-souris d'*OLMETA-DI-TUDA*, à 4,65 km à l'ouest-nord-ouest, classées au titre de la directive Habitats.

Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Type I —

- l'étang, la zone humide et le cordon littoral de BIGUGLIA, à 1,55 km à l'est ;
- les anciennes mines de *FRANCONE* et le défile du *LANCONE*, à 3,5 km au nord-ouest.

La première ZNIEFF de type 2 est situé à 10,7 km au sud-ouest.

Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) — L'étang de BIGUGLIA est situé à 1,64 km à l'est-nord-est.

Le Parc Naturel Régional de Corse — Il est situé à 14,7 km au sud-ouest.

D'après les données cartographiques recueillies sur le site internet de l'Agence d'Aménagement durable, d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) et après consultation de la trame verte et bleue sur le secteur de BIGUGLIA, il ressort que le site et son voisinage immédiat ne sont concernés par aucun réservoir de biodiversité, ni site inscrit, ni corridor écologique, ni réservoir et continuité aquatique, - le plus proche étant situé à 1,5 km à l'est-nord-est (*l'étang de BIGUGLIA*).

• Occupation des sols et servitudes

La commune de BIGUGLIA ne dispose actuellement pas d'un PLU. Un projet y est en cours d'élaboration. Dans l'attente de son approbation, le Règlement National d'Urbanisme s'applique. Ce dernier n'interdit pas les ICPE telle que celle de MF RECYCAGE.

Le site n'est inscrit dans aucun des rayons de protection de 500 mètres des monuments historiques.

Néanmoins, il est concerné par une servitude aéronautique de dégagement T5 liée au cône de décollage et d'atterrissage de l'aérodrome de *BASTIA-PORETTA*, à 4 km au sud-est. Les activités et la hauteur des bâtiments du site ne font pas obstacle à cette servitude.

• Infrastructures de transport

La zone industrielle de *TRAGONE* et le site de *CAMPO VALLONE* sont desservis par la route territoriale T11 (ex N193) à 2x2 voies, présente en bordure ouest. Depuis l'entrée sud de la commune jusqu'au rond-point de *CASATORRA*, elle est classée en catégorie 1. Sa zone de bruit affecte 300 mètres de part et d'autre de l'axe routier.

Une voie de chemin de fer est également présente en bordure ouest de la zone industrielle. Il s'agit de la ligne ferroviaire, d'une longueur de 157,4 km, reliant *BASTIA* à *AJACCIO*.

• Risques naturels

Le site MF RECYCLAGE n'est pas placé en zone d'aléas inondations.

Concernant les autres risques naturels, selon la base de données georisques.gouv.fr, la commune de BIGUGLIA n'est pas concernée par des mouvements de terrain et des cavités

souterraines. Le secteur d'implantation est soumis à un aléa faible de retrait et/ou gonflement des sols argileux. L'exposition sismique est très faible.

Il est à noter qu'aucun nouveau bâtiment n'est envisagé en complément de celui existant.

- **Risques industriels**

Sur la base de données www.georisques.gouv.fr, dans un rayon de 500 mètres autour du site, aucun établissement n'est classé SEVESO.

5.2. Incidences du projet

- **Sur l'environnement**

Domaine paysager — Le site est implanté dans le prolongement sud de la ZI de *TRAGONE*. Excentré des groupements d'habitations, il est propice au développement d'activités industrielles. De couleur sobre, le bâti existant s'harmonise avec ceux du voisinage. Les déchets récupérés ne seront pas visibles car entreposés uniquement à l'intérieur du local fermé. **L'impact paysager du projet est donc faible à nul.**

Faune et flore — D'après les données collectées auprès des services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), le site ne s'inscrit dans aucun périmètre immédiat de milieux naturels remarquables ou protégés (*NATURA 2000*, *ZNIEFF*, *Arrêté Biotope*, *ZPS*, *ZICO...*). **Les effets du projet sur la faune et la flore terrestres et aquatiques sont considérés comme négligeables.**

Sols et eaux souterraines — Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se produire :

- soit de façon chronique par infiltration d'eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux due à un déversement accidentel lié à la rupture ou au renversement d'un récipient, ou par infiltration d'eaux d'extinction suite à un incendie.

Les batteries et catalyseurs usagés seront entreposés dans des bacs PEHD étanches, à l'intérieur de l'entrepôt, entièrement fermé et doté au sol d'un dallage béton de 25 cm d'épaisseur. Aucun déchet n'étant entreposé à l'extérieur, les eaux pluviales de ruissèlement ne seront pas susceptibles d'être souillées par leur lessivage.

La voie d'accès au local ainsi que le parking extérieur sont revêtus d'un enrobé de bitume (*voirie lourde*). Les sols, sous-sols et eaux souterraines sont donc isolés de toutes pollutions potentielles sus-jacentes.

En conséquence, l'impact du site sur les sols, les sous-sols et les eaux souterraines peut être considéré comme maîtrisé.

Eaux — Eau potable : Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable. Un compteur avec disconnecteur et clapet anti retour est installé sur le point de raccordement réseau public/réseau privé. Le principal usage de l'eau sur le site est dédié aux besoins sanitaires (*WC, lavabos*). La consommation en eau de l'installation sera tendancielle de 20 m³ par an. **L'impact sur la ressource en eau potable sera donc très faible.**

Eaux de rejets : Aucun procédé de traitement et de nettoyage des déchets utilisant de l'eau ne sera mis en œuvre sur le site. Aucune eau dite industrielle n'y sera produite. Les tracés des réseaux d'eau enterrés existants et ceux en projet sont reportés sur le plan d'ensemble fourni en annexe 6 du dossier de présentation.

Eaux usées domestiques issues des sanitaires (*lavabos, WC*) : Des sanitaires présents dans le local évacuent les eaux usées dans le réseau collectif public.

Eaux pluviales : En provenance des toitures du bâtiment, les eaux de pluie sont collectées via des gouttières et des descentes installées en façade, puis acheminées vers le réseau collectif par des canalisations enterrées. Aucun dispositif de traitement n'est donc envisagé pour les eaux pluviales de ruissellement sur les sols.

Eaux d'extinction d'incendie : Sur le site, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches en béton et en bitume. Cependant, parce qu'elles suivent le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales, les eaux d'extinction sont susceptibles de polluer les milieux présents en aval, soient les sols du bassin de rétention collectif du lotissement puis éventuellement ceux du ruisseau *PIETRE TURCHINE*, à 290 mètres au sud-est. C'est pourquoi, dans le but de confiner ces eaux au sein de l'aire extérieure en enrobé, une vanne murale de coupure a été installée sur un regard placé au coin sud-est du site. En complément, si incendie, une barrière étanche de 45 cm de hauteur sera placée entre l'angle nord-est du bâtiment et la clôture est.

L'impact des eaux de rejets sera nul sur la qualité des eaux superficielles en l'absence de rejet d'eaux polluées.

Air — Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des véhicules apportant ou évacuant les déchets. **L'impact sur la qualité de l'air sera quasi nul.**

Bruits et vibrations — Les activités de la société MF RECYCLAGE se feront en journée, et essentiellement à l'intérieur du bâtiment. Seules les opérations de chargement et de déchargement s'effectueront à l'extérieur. Le bruit émis sera donc assez faible et très

intermittent. **L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement sera très modéré.**

Trafic routier — L'impact de la société sur le trafic routier de la zone, estimé au maximum à une dizaine de véhicules par jour, **n'est pas significatif** en comparaison de la fréquentation des axes alentours.

Déchets — Aucun déchet ne sera produit sur ce site, excepté des ordures ménagères en très petite quantité. Aucune opération de découpage, compactage ou broyage des déchets ne se fera sur le site. Tous les déchets sont expédiés en filières adaptées de valorisation.

Énergie — L'impact énergétique sera très modéré (1 000 kW d'électricité)

Odeurs — Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.

• **Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines**

RAPPEL : le site est localisé dans une zone d'activités économiques, et les premières habitations individuelles ou collectives se trouvent à une distance de 205 mètres.

La pollution des sols et des eaux — En l'absence de rejet atmosphérique notable et de rejet d'eaux pluviales de ruissellement en surface sur les terrains présents en aval, les sols avoisinant le site ne seront pas susceptibles d'être pollués.

En l'absence d'entreposage à l'extérieur, aucune infiltration d'eaux pluviales souillées par lessivage de déchets ne pourra contaminer les sols. De surcroît, au droit des entreposages, un revêtement étanche type dallage béton de 25 cm d'épaisseur les protège. Il existe des captages d'eaux souterraines à usage d'alimentation en eau potable publique dans un rayon de 5 km, mais aucun n'est placé en aval hydrogéologique du site MF RECYCLAGE.

Concernant le milieu hydraulique superficiel, aucun rejet direct d'effluent liquide n'émanera du site sur le ruisseau de *PIETRE TURCHINE*.

Enfin, aucune contamination des sols à l'extérieur du site n'est possible par voie aérienne puisque les activités ne seront pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

Le bruit — Les véhicules de transport et le chariot de manutention utilisés sur le site sont récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores.

• **Compatibilité du projet avec certains schémas directeurs, plans et programmes**

Les principaux schémas directeurs, plans et programmes applicables au site sont :

- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Corse ;
- le SDAGE de l'étang de BIGUGLIA ;
- le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de BIGUGLIA ;
- le Plan d'Aménagement et de Développement durable de la Corse (PADduC), lequel intègre le Schéma Régional de Cohérences Écologiques (*Trame verte et bleue*) ;
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux (PPGDD) de la Corse ;
- le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de la Corse.

Les activités du site MF RECYCLAGE sont compatibles avec ces plans et schémas. Elles en respecteront davantage encore les règles préventives compte tenu de l'ensemble des mesures qui seront adoptées (*cf. pp.37 à 41 du rapport de présentation*).

• **Impact de la phase travaux**

Le site est déjà aménagé et ne fera pas l'objet de travaux complémentaires.

5.3. Mesures compensatoires

La mise en place des mesures d'évitement correspond à l'alternative au projet de moindre incidence. Elles impliquent une révision du projet initial notamment en reconsidérant les zones d'aménagement (*piste, bâtiment*) et d'exploitation.

Les mesures de réduction interviennent quant à elles dès lors qu'une incidence négative ou dommageable ne peut être évitée totalement lors de la conception du projet. Elles permettent d'en limiter les effets pressentis.

• **Paysage**

Au regard des impacts du projet sur le paysage, la mise en œuvre de mesures spécifiques ne paraît pas nécessaire.

• **Milieu naturel**

Le site étant placé en zone d'activités fortement aménagée, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu le plus sensible, à savoir le milieu hydraulique superficiel en aval constitué par le ruisseau de *PIETRE TURCHINE*, et des milieux de transfert en sa direction. Elles sont présentées dans les paragraphes suivants.

Sols et eaux — Le local dispose d'un sol bétonné. En l'absence d'entreposage de déchets à l'extérieur, les eaux pluviales de ruissellement ne seront pas souillées par leur lessivage. Aucun risque de pollution du milieu récepteur extérieur n'est donc attendu. Par ailleurs, une

vanne d'isolement placée en sortie du site sur le réseau d'eaux pluviales pourra être actionnée en cas d'incident ou de déversement.

Air — Rejets atmosphériques nuls.

Bruits et vibrations — En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle du volume des émissions sonores, la société y remédiera aussitôt en procédant aux réparations ou travaux nécessaires.

Déchets — La société MF RECYCLAGE prévoit des modes de stockage adaptés aux types de déchets. Les batteries et catalyseurs usagés seront entreposés à plat dans des contenants étanches et résistants aux acides (*bacs PEHD d'1 m³*). Les petites chutes de métaux (*cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.*) seront stockées dans des bacs dédiés.

Tous les déchets seront expédiés en filières adaptées de valorisation.

Dans tous les cas de figure, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.

Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société MF RECYCLAGE tiendra à jour un registre informatique des déchets entrants et un registre des déchets sortants, tel que défini par l'arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement.

Énergie — Chaque fin de journée de travail, l'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint.

Les déplacements à vide seront limités.

Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 5 minutes d'inutilisation. Les émissions de gaz à effet de serre seront donc modérées.

**Compte tenu des mesures de prévention existantes et envisagées,
l'étude environnementale ne révèle aucun impact nuisible.**

6. Étude des dangers

6.1. Causes des phénomènes dangereux

- Causes externes

Risques naturels — Les conditions naturelles sont considérées non seulement comme un facteur de risque direct pour les installations, mais encore comme un facteur aggravant en cas d'incident car elles sont susceptibles d'entraver l'intervention des secours.

La foudre. La foudre peut causer des dommages aux personnes et aux équipements. Le risque principal est l'apparition d'un incendie, soit directement par foudroiement sur un stockage de matières combustibles, soit indirectement lié à une surtension sur un équipement électrique qui entraîne un échauffement puis un embrasement des matières combustibles à proximité. Le risque secondaire est la détérioration des équipements électriques sensibles.

Une Analyse du Risque Foudre (ARF) a été réalisée par la société IMPACT FOUDRE en novembre 2019 (*cf. annexe 12 du rapport de présentation*). Elle conclut qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place des mesures de protections directes et indirectes sur le local d'entreposage.

Les inondations. Pour rappel, la commune de BIGUGLIA est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) approuvé le 15 juin 2004. Selon la cartographie des aléas fournie par le site internet de la préfecture de la HAUTE-CORSE, le site MF RECYCLAGE n'est pas placé en zone d'aléas inondations. Les activités projetées ne présentent donc pas d'incompatibilité avec le PPRI.

Le vandalisme — Des actes de vandalisme peuvent conduire au déclenchement d'un incendie et représentent donc un risque dont il convient de tenir compte. Pour cela, le local d'entreposage sera entièrement clos aux heures de fermeture de l'établissement. En outre, il sera doté d'une alarme de mouvement anti-intrusion.

Risques industriels — La base de données internet georisques.gouv.fr indique la présence, sur les communes de BIGUGLIA, BORGO et RUTALI, de plusieurs installations classées.

À proximité immédiate du site, soit dans un rayon de 500 mètres, on recense 3 exploitations dites à risques :

- à 280 mètres au nord-ouest, la société RECUP ENVIRONNEMENT RECYCLAGE exploite plusieurs ICPE de récupération et de transit de déchets non dangereux métalliques, sous le régime de l'enregistrement (*rubrique 2713*) et de la déclaration (*rubriques 2791, 2710.1 et 2710.2*) ;

- à 420 mètres au sud, la société ENVIRONNEMENT SERVICE exerce une activité de récupération multi déchets sous le régime de l'enregistrement (*rubriques 2710, 2712 et 2713*) et de la déclaration (*rubrique 2714*) ;

- à 480 mètres au sud-ouest, la société AUTOMOBILE INSULAIRE RÉCUPÉRATION développe une activité de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage sous le régime de l'enregistrement (*rubrique 2712*).

Compte tenu des distances d'éloignement, ces activités ne sont pas de nature à impacter le site en cas d'accident ou de déversement.

Risques liés à un aéronef — La proximité de l'aérodrome de BASTIA-PORETTA, à 4 km au sud-est, fait encourir un risque d'accident aérien avec projection de débris sur le site MF RECYCLAGE.

Risques climatiques — Le local d'entreposage est récent, et dispose de toutes les normes de sécurité répondant aux contraintes liées à la neige et au vent.

• **Causes internes**

Les activités de la société MF RECYCLAGE présentent deux principaux dangers, à savoir, par ordre de probabilité d'occurrence :

L'incendie — Les déchets entreposés sont essentiellement constitués de matières incombustibles (*acier, métaux, plomb*). Le risque d'incendie porte sur les batteries usagées. Il demeure cependant très peu probable car celles-ci sont constituées essentiellement de plomb (64%), d'électrolyte (30%), et seulement de 6% de plastique. Leur stock est donc très peu inflammable. Un mégot de cigarettes ou une allumette, voire un briquet ne parviendrait pas à l'enflammer. Seul pourrait advenir un incendie par effet de propagation d'un autre incendie déclenché à proximité.

Le déversement de produits polluants liquides sur le sol — La présence de batteries usagées peut être à l'origine d'un déversement accidentel de leur électrolyte (*acide sulfurique H2SO4*). Au maximum, 46 tonnes de batteries usagées seront susceptibles d'être présentes dans le local. Elles seront entreposées uniquement dans des bacs PEHD étanches et résistant à l'acide sulfurique.

6.2. Les cas d'accident

• Accidentologie

Le site actuel d'exploitation MF RECYCLAGE n'a connu aucun accident notable par le passé (*ni départ de feu ni déversement d'un grand volume de produit polluant*). En témoigne son non-référencement sur le BARPI (*Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles, dépendant du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable*).

L'analyse de l'accidentologie permet de mettre en évidence des événements potentiellement envisageables sur le site en fonction des produits, des quantités, du conditionnement et des conditions de stockage. Pour cela, la base de données ARIA (*Analyse Recherche et Information sur les Accidents*), gérée par le BARPI, recense les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, à la nature et à l'environnement. Cette base de données classe, en termes de gravité, des accidents très hétérogènes. Leurs causes ne sont pas toujours connues en raison de l'imprécision du contenu de leur résumé. Dans le cas de MF RECYCLAGE, l'étude de cette accidentologie porte sur les activités suivantes :

- E38.11 : Collecte des déchets non dangereux ;
- E38.12 : Collecte des déchets dangereux ;
- E38.32 : Récupération des déchets triés.

Une liste des accidents répertoriés par le BARPI du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, en France, sur les centres de récupération et de tri de déchets est jointe en annexe 15 du dossier de présentation. Elle mentionne 280 accidents. Il en ressort que la majorité des incendies est liée au stockage de déchets de matériaux combustibles tels que déchets de bois, cartons, plastiques, pneus, VHU et ordures ménagères stockées en vrac. Or, ces déchets ne seront pas acceptés sur le site. Le risque y sera donc très faible.

• Étude de cas

Afin de prévoir les conséquences de tels accidents (*que leurs causes soient d'origine interne ou externe*), sur l'environnement extérieur de MF RECYCLAGE, deux scénarios ont été retenus. Ils correspondent aux situations les plus à risques et les plus plausibles identifiées sur le site, à savoir :

1. L'incendie.
2. Le déversement de produits polluants.

Un seul scénario a été étudié : celui de l'incendie généralisé du stockage de batteries usagées en bacs.

Effets des flux thermiques (Cf. Annexe VI) — On observe que les rayons d'effets thermiques sont confinés à l'intérieur de l'entrepôt, sauf au droit de la porte d'accès en façade est et au-delà de la façade sud où un rayon de 5 kW/m² sort du local. Les rayons

d'effets de 3, 5 et 8 kW/m² ne dépassent cependant pas les limites de l'exploitation (cf. *plan de la cartographie des flux thermiques sur le site, en annexe 17 du rapport de présentation*).

Effets des flux toxiques (cf. *Annexe VII*) — Dans le cas d'un développement d'un incendie engendré par le stockage de batteries usagées, les concentrations au sol (+1,8 mètre) en CO, CO², SO², plomb et imbrûlés n'entraînent pas des indices de toxicité globale des fumées supérieurs à 1. Dès lors, le risque d'intoxication pour les sociétés voisines et les populations proches est négligeable. Par ailleurs, les concentrations en suies induisent un risque d'opacité tout autant négligeable pour les voies de circulation environnante.

6.3. Mesures retenues

Les conséquences d'un incendie dans un hangar où sont stockées plusieurs tonnes de batteries constituées de plastique, de plomb, de cuivre et de restes d'électrolyte contenant de l'acide sulfurique se révéleraient désastreuses. On peut également imaginer le résultat d'un arrosage d'eau d'extinction à l'intérieur du hangar, si aucune mesure préventive n'était prise en vue de protéger la société voisine et les sols situés à proximité et sous le hangar.

Afin de satisfaire aux critères de sécurité relatifs à son activité, notamment en ce qui attrait à la lutte contre le feu et la pollution chimique des sols, la société MF RECYCLAGE a donc procédé à certains aménagements de la zone de travail du site. Des moyens appropriés ont été mis en œuvre, ou sont en cours de l'être.

- **Contre l'intrusion et la malveillance**

Le site est entièrement clôturé et doté d'une alarme anti-intrusion. Le local est fermé à clef. Une alarme de mouvement et une centrale d'appel seront systématiquement mises en marche.

- **Contre l'incendie**

Règlement — Il sera strictement interdit de fumer sur le site. Des pancartes seront installées à l'intérieur du local, notamment au niveau de la zone d'entreposage des batteries usagées. Par ailleurs, à l'entrée du site, sera précisée l'obligation pour toute personne souhaitant déposer des matières de prendre rendez-vous au préalable auprès de M. ARRIGHI.

Installations — L'installation électrique est conforme aux normes en vigueur (cf. *attestation de conformité en date du 19 novembre 2018 en annexe 7 du rapport de présentation*).

Les points lumineux ne sont pas susceptibles d'être heurtés en cours d'exploitation.

Deux extincteurs portatifs ont été positionnés dans le local, l'un de 2 kg à CO² et le second de 9 kg de poudre ABC. En cas de dysfonctionnement suite à la vérification périodique annuelle, ils seront remplacés et/ou rechargés.

Un tas de sable voué à l'extinction par étouffement de tout départ d'incendie sera également présent.

Un détecteur automatique de fumée sera installé dans le local.

Le Centre d'Incendie et de Secours le plus proche se situe au lieu-dit *CASETTA*, à *FURIANI*, il s'agit d'un centre d'intervention (*18 en cas d'urgence*), à environ 8 km au nord, soit environ 15 minutes en voiture. Une voie d'accès de 6 mètres de largeur revêtue d'enrobé permet d'accéder à l'ensemble du local sur deux façades.

Stockage — Le stock sera de faible quantité (*éliminations fréquentes*).

Besoins en eau d'extinction (D9) — Dans la méthodologie du document technique D9 (« *Défense extérieure contre l'incendie, Guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau* »), aucun fascicule ne mentionne l'activité de récupération, transit et regroupement de batteries usagées. Nous considérerons que le risque lié à cette activité est de catégorie 1. Le débit requis est donc de 60 m³/h.

Un poteau incendie (*hydrants DN100*) est présent à une trentaine de mètres au nord-ouest du local de stockage. Deux autres sont présents à proximité du site, en bordure de la voie d'accès de *CAMPO VALLONE*. Si l'on se réfère aux informations transmises par la communauté de commune de *MARANO-GOLO* qui gère le réseau AEP sur le secteur, les débits y sont supérieurs à 60 m³/h. La défense incendie du local d'entreposage de la société MF RECYCLAGE est donc assurée par ses trois hydrants placés à moins de 150 mètres.

Rétention des eaux d'extinction (D9A) — Les eaux de ruissellement en cas d'incendie se chargent de suies constituées d'imbrûlés. Elles devront donc être soumises à un traitement épuratoire approprié avant rejet.

En considérant un besoin en eau de 60 m³/h et une durée théorique minimale de sinistre de 2 heures, la quantité totale d'eau utilisée sera de 120 m³.

Pour le site MF RECYCLAGE, le volume de rétention des eaux d'extinction calculé selon le document D9A pour 2 heures d'incendie s'élève à 121,8 m³. Ce volume comprend un volume apporté par les eaux pluviales de ruissellement (10 l/m² de drainage). Ce volume pourra être contenu sur site par confinement au sein du local et sur le parking extérieur en enrobé.



Barrière étanche à mettre œuvre en cas d'incendie



vanne murale d'étanchéité

Gestion des eaux d'extinction — Une analyse des eaux d'extinction stockées et retenues sera réalisée.

Désenfumage — Au sommet des façades nord et sud du local de stockage, deux ouvertures permanentes grillagées d'1,2 m² ont été aménagées afin de servir d'exutoire naturel aux fumées en cas d'incendie. D'une surface totale de 2,4 m², ils équivalent à 2% de la surface du bâtiment.

• **Contre la pollution des sols**

Ont été prévues les mesures suivantes :

- stockage à l'abri de la pluie, sur aire étanche type dalle de béton avec possibilité de rétention ;
- stockage à plat pour prévenir un éventuel renversement ;
- stockage dans des bacs PEHD étanches et résistants à l'acide ;
- une bordure étanche d'environ 50 cm ;
- une vanne murale au droit du regard collecteur EP en sortie ;
- présence d'absorbant et neutralisant (*poudre de carbonate de calcium*) en cas de renversement de batteries usagées provoquant au sol un écoulement d'électrolyte (acide sulfurique).

• **Moyens d'intervention en cas d'accident corporel**

En cas d'accident, et selon la gravité, en complément de l'appel à un médecin ou aux pompiers (*18 ou 112*), et/ou au SAMU de la HAUTE-CORSE (*centre 15 puis transfert vers le centre hospitalier désigné*), pourra être utilisée une trousse de secours placée dans les bureaux du site MF RECYCLAGE.

Compte tenu des mesures de prévention existantes et envisagées, l'étude des risques ne montre aucune défaillance critique ou moyennement critique.

7. Composition du dossier

Le dossier a été rédigé en tenant compte des dispositions législatives en vigueur, à savoir les articles R181-13, R181-14, L.142-2, L. 511-1, L. 511-2, L. 512-1 à L. 512-16, L. 513-1, L. 514-1 à L. 514-20, L. 515-1 à L. 515-5, L. 515-7 à L. 515-14, L. 516-1, L. 516-2, L. 517-1 et L. 517-2 du code de l'environnement, relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le dossier a été mis à la disposition du public durant toute la période d'enquête, au siège fixé en mairie de BIGUGLIA où se sont tenues les trois permanences du commissaire enquêteur, mais également en mairies de BORGIO et de RUTALI. Il se composait des documents suivants :

I. Dossier

1. la lettre de demande d'autorisation de modification d'exploiter ;
2. le formulaire CERFA 15964*01 de demande d'autorisation environnementale ;
3. un volet administratif et de présentation des activités ICPE projetées ;
4. une étude d'incidence environnementale ; une étude de danger ;
5. un plan de situation sur une carte IGN au 1/25 000e ;
6. un plan des abords dans un rayon de 200 m au 1/4 000e ;
7. un plan d'ensemble du site (*incluant un périmètre de 35 m*) au 1/125e ;
8. un volet de résumé non technique de présentation de demande, de l'étude d'incidence et de l'étude de danger.

II. Le commissaire enquêteur a reçu durant l'enquête publique :

- les copies des publications ;
- les registres d'enquête et les certificats d'affichage (*suite à la clôture de l'enquête publique*).

III. Courrier de nomination du président du Tribunal Administratif (*Cf. Annexe II*)

IV. Arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022 (*Cf. Annexe III*)

Les documents des parties I (1), II, III et IV seront annexés au rapport d'enquête.

II – L'ENQUÊTE

1. Préparation et organisation

Au lendemain de la notification de la décision du président du tribunal administratif de BASTIA me désignant commissaire enquêteur (*31 mars 2022*), je prends contact avec madame Jocelyne ANDREANI du service juridique et coordination de la Direction Départementale des Territoires (DDT), qui m'adresse le dossier par courriel ce même jour, vendredi 01 avril.

Le mardi 12 avril, dans les bureaux de la DDT, madame ANDREANI me remet le dossier d'enquête sous format papier. Nous commençons à discuter du déroulement de l'enquête et notamment de la mise en place d'un registre dématérialisé. Elle me communique les coordonnées téléphoniques et l'adresse courriel de monsieur ARRIGHI, le pétitionnaire. Je le contacte le jour même, et nous convenons d'un rendez-vous pour la fin de semaine suivante.

Le mercredi 20, soit l'avant-veille de la visite programmée, je parcours les alentours du site de CAMPO VALLONE dans le but de mieux appréhender les contraintes du projet.

Le vendredi 22, je visite le site du projet et le hangar en compagnie de monsieur ARRIGHI. Afin d'assurer une meilleure conduite de l'enquête et de pouvoir mieux renseigner le public lors des permanences, je lui demande de me mettre en relation avec Monsieur PEYRETOUT, responsable du bureau d'étude ASSYST ENVIRONNEMENT chargé de l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale. Aussi obtiens-je davantage de précisions sur la nature du projet et des mesures envisagées.

Après la visite, je prends l'initiative de m'arrêter à la mairie de BIGUGLIA (*commune d'implantation du site*) dans l'espoir de rencontrer le maire ou, à défaut, un représentant de la commune. La secrétaire de mairie m'indique que monsieur Cyril GIUNTINI, chef de cabinet du maire, me contactera dans les plus brefs délais. C'est en effet le cas : le lundi 25, à la première heure, je reçois son appel et un rendez-vous m'est accordé pour le lendemain.

Le mardi 26 au matin, je rentre en contact avec Monsieur AUBINAIS, directeur général des services de la mairie de BORGO. Je lui sou mets la proposition d'un siège d'enquête fixé à BIGUGLIA, commune accueillant le site du projet. Il me répond que ce choix lui paraît pertinent.

Je joins ensuite par téléphone la commune de RUTALI où la secrétaire de mairie me demande d'écrire un courriel à monsieur le maire lui résumant la nature de ma démarche. Je m'y attelle aussitôt, faisant à monsieur MAROSELLI la même proposition motivée.

À mon rendez-vous de BIGUGLIA, monsieur GIUNTINI est accompagné de madame GIUDICELLI, directrice générale des services. À l'issue de l'entretien, nous établissons un prévisionnel des dates et lieux de permanence, avec un siège d'enquête temporairement fixé en mairie de BIGUGLIA dans l'attente de la réponse de monsieur MAROSELLI.

Quelques jours plus tard, n'ayant reçu aucune réponse du maire de RUTALI malgré plusieurs relances, j'informe de la situation madame ANDREANI, à la DDT, et lui fais part des

modalités du prévisionnel. Nous décidons d'accorder un délai supplémentaire à monsieur MAROSELLI.

En dépit d'appels, y compris sur son téléphone personnel, de messages et de courriels répétés, je ne connaîtrai pas la position du maire de RUTALI.

Compte tenu de ce silence prolongé, les dates prévisionnelles d'enquête doivent être reportées. Je tiens à saluer ici la réactivité et l'esprit de bonne volonté dont ont su faire preuve madame ANDREANI, de la DDT, et monsieur GIUNTINI.

Enfin, avant la signature de l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2022, je participe à l'organisation de l'enquête en déterminant les dates et durées des permanences, en fixant le jour de clôture, et en veillant à la mise en place du registre dématérialisé présentant le projet dans son intégralité et permettant à toute personne le consultant d'y déposer une observation à l'adresse www.registre-dematerialise.fr/3089. Une adresse mail lui est associée : ddtm-sjc-uc-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr.

2. Publicité et information du public

L'avis d'enquête (*Cf. Annexe VIII*) est publié à deux reprises dans les journaux Corse Matin (*les 29 mai et 23 juin 2022*) et Le petit bastiais (*les 30 mai et 20 juin 2022*). (*Cf. Annexe IX*).

Les certificats établis par les mairies de BIGUGLIA, de BORGIO et de RUTALI attestent que les avis d'enquête y sont affichés 15 jours avant le début des enquêtes, et y demeurent pendant toute la durée de l'enquête.

Aucun manquement aux dispositions réglementaires n'est à signaler. Lors de la première permanence, le 15 juin 2022, comme au cours des deux suivantes, je constate en effet la présence des avis sur le panneau d'affichage des actes administratifs de la mairie de BIGUGLIA. Jusqu'à la fin de l'enquête, l'affichage est resté permanent, visible et lisible de la voie publique, selon les dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement relatif à sa publicité.

Le registre est tenu à la disposition du public dans les mairies durant toute l'enquête.

Enfin, conformément à l'article R.123-1 du code de l'environnement, une annonce indiquant les dates de l'enquête publique et celles des permanences du commissaire enquêteur est publiée sur la page internet (*cf. supra*) présentant le dossier d'enquête complet.

En conséquence, je déclare que les municipalités de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI ont respecté les conditions réglementaires de publicité et mis en œuvre les moyens disponibles pour informer la population de l'enquête publique relative au présent projet d'un centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés.

3. Déroulement de la procédure

L'enquête se déroule du mercredi 15 juin au mercredi 13 juillet 2022 inclus.

Le jour de l'ouverture de l'enquête publique, les registres d'enquête papier sont côtés et paraphés par le commissaire enquêteur. Ils sont clos le mercredi 13 juillet à 17h.

En mairies, un exemplaire papier du dossier d'enquête reste à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Un poste informatique y est également disponible pour une consultation du dossier sous forme numérique.

Le dossier d'enquête est également visible sur le registre dématérialisé (*registre ouvert le mercredi 15 juin 2022 à 9h00, et clos le mercredi 13 juillet 2022 à 17h00, selon la durée définie lors de sa mise en place*).

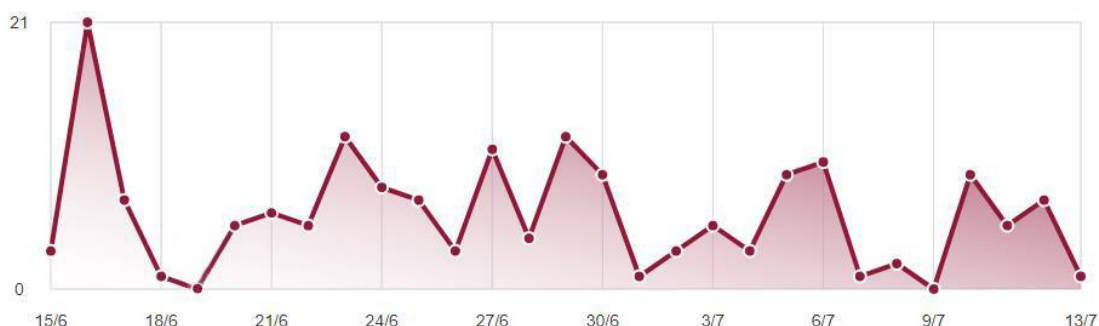
Le public peut ainsi prendre connaissance du dossier d'enquête et noter ses observations éventuelles sur les registres papier dévolues à cet effet, aux jours et heures d'ouverture des mairies, ou bien les adresser par écrit en mairie de BIGUGLIA, BORGIO et RUTALI à l'intention du commissaire enquêteur, voire encore par le biais du registre dématérialisé.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral, la consultation du public est assurée pendant toute la durée de l'enquête, permettant à tous les citoyens d'être associés à ce projet sur leur commune.

Le commissaire enquêteur conduit l'enquête de telle sorte à permettre au public d'appréhender le dossier et de présenter ses observations, suggestions ou contre-propositions. Aucune doléance sur les modalités de déroulement de la consultation ne lui est rapportée. Lui-même ne constate aucune difficulté particulière durant l'enquête publique, laquelle se déroule selon les modalités d'organisation fixées par l'arrêté préfectoral, et ce conformément aux dispositions des articles R. 123-5 et suivants du code de l'environnement relatives à la procédure de mise en place de l'enquête et à son déroulement concernant les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Le registre dématérialisé a enregistré 0 téléchargement du dossier et 170 visites, des chiffres qui révèlent un désintérêt du public pour ce projet.

Statistiques de visites



4. Permanences

Trois permanences se tiennent en mairie de BIGUGLIA, siège de l'enquête :

- le mercredi 15 juin 2022, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 29 juin 2022, de 14h00 à 17h00
- le mercredi 13 juillet 2022, de 14h00 à 17h00

Les trois permanences se sont tenues dans un bureau adapté pour la réception du public. L'accès y était aisé pour tous. Aucun incident n'a été relevé.

Le mercredi 15 juin 2022, lors de la première permanence, aucune personne ne se présente.

Le mercredi 29 juin 2022, au deuxième jour de permanence, aucune personne ne se présente.

Le mercredi 13 juillet 2022, au cours de la troisième et dernière permanence, aucune personne ne se présente. Après la séance, monsieur GIUNTINI me déclare que le projet a été discuté en conseil municipal. Ce dernier ne fait pas obstacle au centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés, à la condition que toutes les mesures d'évitement, d'incidence et de danger soient entièrement suivies.

Au total, aucune personne ne s'est déplacée au siège de l'enquête, pour un total de :

- **0 observation orale ;**
- **0 observations portées au registre papier ;**

À cela il convient d'ajouter :

- **170 visites web (sans report d'observation).**

Il est à noter que le registre dématérialisé, même si les téléchargements furent inexistant, reste toujours un outil facilitateur d'accès au projet pour tous les habitants, notamment pour ceux qui ne résident pas de manière permanente sur leur commune.

5. Clôture de l'enquête

L'enquête se termine le mercredi 13 juillet 2022 à 17h00. Les registres déposés en mairies de BIGUGLIA, BORGO ET RUTALI sont clos par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête (*heure de fermeture au public*).

À 17h30, ce même jour, par courrier électronique, je reçois de monsieur MAROSELLI le registre d'enquête déposé à RUTALI, signé et accompagné du certificat d'affichage.

Le lundi 18 juillet, par voie postale, je reçois de madame NATALI le registre d'enquête déposé à BORGO, signé et accompagné du certificat d'affichage.

Ce même jour, je reçois de monsieur GIABICONI le registre d'enquête déposé à BIGUGLIA, signé et accompagné du certificat d'affichage.

Une copie de ces registres et de ces certificats d'affichage est annexée au présent rapport. (Cf. *Annexe X*)

Un procès-verbal de synthèse est remis à monsieur ARRIGHI dans les 8 jours suivants la réception des registres d'enquête, et ce afin que le pétitionnaire puisse émettre des remarques supplémentaires. (Cf. *Annexe XI*)

Le commissaire enquêteur a eu retour écrit du procès-verbal, par courriel en date du 18 juillet 2022. Le pétitionnaire y prend note de l'absence d'observation recueillie par l'enquête publique portant sur l'autorisation environnementale. Ce courriel en réponse au procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. (Cf. *Annexe XII*)

Conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions et avis motivé dans un délai d'un mois.

6. Observations et analyses

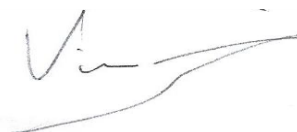
La rencontre avec le public, durant les permanences, est un moment privilégié par le commissaire enquêteur. La contribution de la population au cours de ces échanges apporte un éclairage complémentaire qui enrichit la vision environnementale et sécuritaire d'un projet.

Pour la présente enquête, bien que le projet et son domaine apparaissent essentiels eu égard aux questions sécuritaires et environnementales, le public ne s'est pas manifesté.

Au chapitre de la légalité de l'enquête, aucun point négatif n'est à rapporter.

Date et signature

Fait à PIETRANERA, le 11 août 2022



Le commissaire enquêteur
Jean-Philippe VINCIGUERRA

ANNEXES

- Annexe I* – Lettre de demande d'autorisation environnementale d'exploiter une ICPE à monsieur le préfet de la HAUTE-CORSE en date du 27 janvier 2020.
- Annexe II* – Décision du président du tribunal administratif de BASTIA en date du 31 mars 2022 désignant un commissaire enquêteur – Dossier n°E22000005/20.
- Annexe III* – Arrêté préfectoral DDT2B/SJC/UC N°234-2022 du 13 mai 2022, organisant l'enquête publique relative au projet d'un centre de transit et regroupement de batteries et catalyseurs usagés à BIGUGLIA (20620).
- Annexe IV* – Tableau des rubriques des installations classées.
- Annexe V* – Détail des calculs des garanties financières.
- Annexe VI* – Effets des flux thermiques.
- Annexe VII* – Effets des flux toxiques.
- Annexe VIII* – Avis d'enquête publique.
- Annexe IX* – Copies des publications dans la presse locale.
- Annexe X* – Registres d'enquête et certificats d'affichage.
- Annexe XI* – Procès-verbal de synthèse.
- Annexe XII* – Courriel en réponse du porteur de projet.